



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Demande Arrêté de police de circulation**

ODP Voirie : N° 2024 – 09

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise RESONANCE – sise 31150 LESPINASSE, pour le compte de l'Opérateur BOUYGUES TELECOM, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal dans plusieurs rues de l'agglomération de SAINT-ASTIER 24110 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

L'entreprise RESONANCE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux – Ouverture et fermeture chambre télécom pour intervention ponctuelle sur réseau existant ; aiguillage et raccordement de câble de fibre optique – dans les rues et places de l'agglomération de SAINT-ASTIER ci-dessous, citées :

Route de la Borie (partie en agglomération) - Rue du Commandant Boisseuilh - Rue de la Fontaine - Place Gambetta - Passage du Marché - Place de la République - Rue Montaigne - Place Michelet - Avenue Jean Jaurès - Rue Aristide Briand.

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du LUNDI 22 JANVIER 2024 au VENDREDI 19 AVRIL 2024.

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Pour des raisons de sécurité la circulation, dans les rues citées à l'article premier, se fera par alternat manuel. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end. Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame le Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'Entreprise RESONANCE

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 JANVIER 2024

\*Pour Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

